



## COMpte Rendu Sommaire de la Séance du Conseil Municipal du Vendredi 26 Mars 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Michel ROUBY et de Madame Patricia DJOSSOUVI.

**Présents** : Jean-Michel GENESTIER - Maire, Michel NUGUES, Véronique DEJIEUX (à partir de 18h20), Montasser CHARNI (à partir de 18h30), Sabine LAUZANNE, Patricia BIZOUERNE, Arlette ACOCA, Didier BELOT  
Maires-Adjoints - Michel BARRIERE (à partir de 18h20), Fabienne GUENOUX, Marie-Thérèse CORDONNIER, Noëlle SULPIS, Gilbert MINELLI, Annie SONRIER, Didier GERVAIS, Thomas VAUTRIN, Nathalie RIBEMONT, David PEREIRA, Nicolas CUADRADO, Nicolas RONDEPIERRE, Pierre-Marie SALLE (à partir de 18h30), Salima BOUTRIF, Michel ROUBY, Patricia DJOSSOUVI - Conseillers Municipaux ;

**Absents** : Chantal RATEAU (pouvoir à M. BARRIERE), Marc LAMBLIN (pouvoir à M. NUGUES), Sonia BEAUFREMEZ (pouvoir à M. le Maire), Sandrine LADISA (pouvoir à Mme CORDONNIER), Nicolas REDON (pouvoir à Mme ACOCA), Sacha CAUDRON (pouvoir à Mme BIZOUERNE), Steve EGOUNLETI (pouvoir à M. CHARNI), Corinne RAOULT (pouvoir à M. SALLE), Denis BATAILLE (pouvoir à M. CUADRADO) ;

**SECRETARE DE SEANCE** : Thomas VAUTRIN ;

### COMpte-Rendu des Décisions Prises dans le Cadre de la Délégation du Maire (Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du compte-rendu des Décisions.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

### 1.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LE RAINCY PATRIMOINES » POUR L'ÉDITION DE L'OUVRAGE « LE RAINCY, CÔTÉ JARDINS »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association « Le Raincy Patrimoines » pour la conception et l'édition du livre « Le Raincy, côté jardins ».

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts Budget communal 2021, au compte 6745.

## **1.2 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2052 du Code civil,

**VU** la Commission « vie municipale », réunie le 22 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur N.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville du Raincy et Monsieur N., comprenant une indemnité forfaitaire et globale de 1 000 €.

## **1.3 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS AU 113 AVENUE DE LA RESISTANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** le Code Civil, l'article 2298,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

**VU** l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 Décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014,

**VU** le courrier en date du 3 août 2020, portant sur l'accord de principe de la Ville concernant la garantie d'emprunt.

**VU** le Contrat de prêt n°115388 annexé à la Délibération et signés entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**CONSIDÉRANT**

- l'objectif de la ville d'augmenter le nombre de logements conventionnés au Raincy pour tendre vers les objectifs de la Loi SRU,
- que cette opération d'acquisition/amélioration, sise 113 avenue de la Résistance, réalisée par le bailleur IMMOBILIÈRE 3F permet de créer 5 logements locatifs conventionnés,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale », réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un montant total de 847 000 € souscrits selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115388 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions se rapportant à cette Délibération.

**1.4 - ATTRIBUTION À IMMOBILIÈRE 3F D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIÈRE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS AU 113 AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** l'arrêté de la Préfecture n° 2018-0423 du 15/02/2018 fixant le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour l'année 2018, à 825 560, euros,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

**VU** l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13/12/2000, renforcée par la Loi Duflot du 18/01/2013,

**VU** la Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24/03/2014,

**VU** l'avis de la commission « vie municipale » en date du 22 mars 2021,

**CONSIDÉRANT :**

- l'objectif de réalisation d'une part de logements conventionnés au Raincy,
- que cette opération d'acquisition/amélioration par Immobilière 3F permettra de créer cinq logements locatifs conventionnés,
- que la subvention versée par la Ville permettra de lui réserver un logement au sein de cette opération ; la garantie municipale de l'emprunt du bailleur permettra d'en réserver un autre par ailleurs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 55 000 € à Immobilière 3F.

**AUTORISE** le Maire à engager et à mandater la somme totale de 55 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation du logement à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget 2021 à l'imputation budgétaire 820-204182.

**1.5 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À SEQUENS GROUPE ACTION LOGEMENT POUR L'ACQUISITION DE 29 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS AU 66 ALLÉE GAMBETTA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** le Code Civil, l'article 2298,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

**VU** l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 Décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014,

**VU** le courrier en date du 7 novembre 2020, portant sur l'accord de principe de la Ville concernant la garantie d'emprunt.

**VU** le Contrat de prêt n°117485 annexé à la Délibération et signés entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**CONSIDÉRANT**

- l'objectif de la ville d'augmenter le nombre de logements conventionnés au Raincy pour tendre vers les objectifs de la Loi SRU,
- que cette opération d'acquisition/amélioration, sise 66 allée Gambetta, réalisée par le bailleur SEQUENS GROUPE ACTION LOGEMENT permet de créer 29 logements locatifs conventionnés,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale », réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un montant total de 2 366 379.00€ souscrits selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93623 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions se rapportant à cette Délibération.

**1.6 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LOGEO HABITAT POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS AU 109 ALLÉE DE MONTFERMEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** le Code Civil, l'article 2298,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

**VU** l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 Décembre 2000, renforcée par la Loi Duflot du 18 janvier 2013, et la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014,

**VU** le courrier en date du 7 octobre 2020, portant sur l'accord de principe de la Ville concernant la garantie d'emprunt.

**VU** le Contrat de prêt n°117239 annexé à la Délibération et signés entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**CONSIDÉRANT**

- l'objectif de la ville d'augmenter le nombre de logements conventionnés au Raincy pour tendre vers les objectifs de la Loi SRU,
- que cette opération d'acquisition/amélioration, sise 109 allée de Montfermeil, réalisée par le bailleur LOGEO HABITAT permet de créer 4 logements locatifs conventionnés,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale », réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un montant total de 841 815 € souscrits selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117239 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions se rapportant à cette Délibération.

### **1.7 - ATTRIBUTION A LOGEO HABITAT D'UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS AU 109 ALLÉE DE MONTFERMEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** l'arrêté de la Préfecture n° 2018-0423 du 15/02/2018 fixant le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour l'année 2018, à 825 560, euros,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302.7, L 302.8, R 302-16 et suivants,

**VU** l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13/12/2000, renforcée par la Loi Duflot du 18/01/2013,

**VU** la Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24/03/2014,

**VU** l'avis de la commission « vie municipale » en date du 22 mars 2021,

**CONSIDÉRANT :**

- l'objectif de réalisation d'une part de logements conventionnés au Raincy,
- que cette opération d'acquisition/amélioration par LOGEO HABITAT permettra de créer quatre logements locatifs conventionnés,
- que la subvention versée par la Ville permettra de lui réserver un logement au sein de cette opération ; la garantie municipale de l'emprunt du bailleur permettra d'en réserver un autre par ailleurs,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 40 000 € à LOGEO HABITAT.

**AUTORISE** le Maire à engager et à mandater la somme totale de 40 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation du logement à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget 2021 à l'imputation budgétaire 820-204182.

### **1.8 - ADHÉSION DE LA VILLE DES LOGES-EN-JOSAS (78) AU SIGEIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18,

**VU** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz, signé le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

**VU** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

**VU** les statuts du SIGEIF, autorisés par Arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 du 8 décembre 2014 et notamment l'article 3 prévoyant l'adhésion de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité,

**VU** la Délibération n°21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville des Loges-en-Josas (78) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

### **1.9 - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE (94) AU SIGEIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18,

**VU** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz, signé le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

**VU** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

**VU** les statuts du SIGEIF, autorisés par Arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 du 8 décembre 2014 et notamment l'article 3 prévoyant l'adhésion de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité,

**VU** la Délibération n°20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville d'Ormesson-sur-Marne (94) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

### **1.10 - APPLICATION DE LA REPRÉSENTATION SUBSTITUTION DE L'EPT GRAND ORLY-SEINE BIÈVRE AU SIGEIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5219-5,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et notamment son article 59,

#### **CONSIDÉRANT**

- que la communauté d'agglomération « les portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
- que l'EPT n°12 « Grand Orly Val de Bièvres Seine-Amont » devenu ensuite « Grand Orly-Seine Bièvres » s'est substitué à la communauté d'agglomération « les portes de l'Essonne »,
- que par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF, en représentation-substitution de la ville de Morangis au titre des deux compétences,
- que l'EPT était membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de 5 communes de ce syndicat,
- qu'aux termes de l'interprétation des services du contrôle de légalité, l'EPT « Grand Orly-Seine Bièvres » est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

- que par Délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT « Grand Orly-Seine Bièvres » a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de la représentation-substitution pour la partie concernée de son territoire,
- que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

**VU** la Délibération n°20-78 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution de l'EPT « Grand Orly-Seine Bièvres » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les villes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

**PREND ACTE** de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution de l'EPT « Grand Orly-Seine Bièvres » au titre des compétences relatives à la distribution de l'électricité et du gaz naturel pour la commune de Morangis.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF.

## **2.2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**VU** la Loi n°2015-991, dite Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment les articles 106 et 107 modifiant les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifiée par l'article 3 de la Loi n°2020-790,

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement,

**VU** les articles L. 2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2021**

**PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **3.1 - UTILISATION DE LA FONCTIONNALITÉ « API PARTICULIER » VIA CONCERTO OPUS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'authentification de la Ville du Raincy à la Direction Interministérielle du Numérique - DINUM et à mettre en place la fonctionnalité API Particulier.

### 3.2 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 14 janvier 2021  
VU le Budget Communal,  
VU l'avis de la Commission « Vie municipale » réunie le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité une subvention de 70% des sommes réellement engagées, auprès des services de l'État, dans le cadre du plan de continuité numérique dans les écoles élémentaires.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette décision seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et la recette constatée sur ce même Budget.

### 4.1 - SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS, POUR LES ADHÉRENTS HORS COMMUNE, AU COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission « vie municipale » réunie le 22 mars 2021,  
**CONSIDÉRANT** les difficultés financières des associations sportives et culturelles et la volonté de la Ville de leur apporter une aide financière,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** d'exonérer l'ensemble des associations, pour l'année 2020-2021, de la participation financière par adhérent non Raincéen au coût de fonctionnement des équipements.

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée aux Présidents des associations de la Ville.

### QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire**

- fait part de remerciements d'associations suite à l'attribution de subventions,
- répond à une question de M. Pereira concernant la tenue des Commissions Communales.

**M. Rondepierre** fait part d'une proposition de vœu au Conseil Municipal concernant le soutien aux étudiants.

**M. Vautrin** répond à M. Rondepierre et fait part à l'Assemblée de l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville et le CCAS pour soutenir les étudiants.

**M. le Maire** clôt la séance à 22h20.



Jean-Michel GENESTIER  
Maire du Raincy  
Vice-Président  
Grand Paris-Grand Est